



UN SERVICE PROPOSÉ PAR



## Charte d'utilisation du dispositif d'auto-stop organisé

### PREAMBULE :

Dans le cadre de l'élaboration du Plan de Déplacement du Cotentin, et dans le cadre d'une politique de Développement Durable, la Communauté d'Agglomération Le Cotentin et la commune de La Hague s'engagent, en partenariat, à développer un système de mobilité alternatif, l'auto-stop organisé totalement libre et gratuit à partir de 16 ans.

C'est un dispositif matérialisé par l'implantation de panneaux répartis sur le territoire de la Hague. Leur emplacement a été pensé afin de faciliter et de sécuriser la prise d'auto-stoppeurs.

### 1. VOS ENGAGEMENTS

#### 1.1 Engagement des conducteurs

En tant que conducteur je m'engage à :

- **Présenter ma carte de membre** aux autres usagers, pour une reconnaissance mutuelle et plus de sécurité ;
- Avoir un **comportement responsable** : respect mutuel, politesse, civisme ;
- Répondre à une enquête de satisfaction envoyée annuellement afin d'évaluer le système d'auto-stop.
- **Apposer un signe distinctif** d'appartenance au réseau sur ou dans mon véhicule ;
- Etre assuré, le contrat d'assurance comporte une clause de Responsabilité Civile prenant en charge les passagers auto-stoppeurs en cas d'accident.
- **Posséder un permis de conduire en cours de validité et déclarer ne pas avoir fait l'objet d'un retrait de permis**
- Respecter le code de la route et conduire en toute sécurité
- N'avoir consommé aucun produit dangereux pouvant altérer mes capacités de conduite ;
- Ne pas demander de rémunération financière, c'est un dispositif gratuit.

## 1.2 Engagement des passagers auto-stoppeurs

En tant que passager auto-stoppeur, je m'engage à :

- **Présenter ma carte de membre** aux autres usagers, pour une reconnaissance mutuelle et plus de sécurité ;
- Avoir un **comportement responsable** : respect mutuel, politesse, civisme ;
- Répondre à une enquête de satisfaction envoyée annuellement afin d'évaluer le système d'auto-stop.
- Me munir, dans la mesure du possible, d'une **pancarte aux couleurs du réseau** indiquant ma destination ou une direction ;
- Être sobre, respecter la propreté du véhicule, ne pas gêner le conducteur durant le trajet.

## 1.3 Responsabilités communes

Les utilisateurs du service s'engagent sous leur seule et unique responsabilité et à des fins strictement personnelles et non commerciales.

Les utilisateurs s'engagent à ne pas utiliser ce dispositif de mobilité de façon dommageable et qui pourrait nuire de manières quelconques aux droits de tiers, ou à des fins de commerce ou de transmission de contenus sans liste limitative, qui incitent à la consommation de substances interdites ou illicites.

Le dispositif d'autostop organisé est fondé sur l'accord réciproque entre le conducteur et le passager auto-stoppeur. Ainsi les utilisateurs du service acceptent d'utiliser ce service sous leur seule et entière responsabilité.

## 1.4 Engagement de la Commune de La Hague

La Commune s'engage à mettre à disposition un service d'auto stop à travers l'implantation de panneaux d'auto stop signifiants des arrêts faisant partis du dispositif.

Elle s'engage à promouvoir aux côtés de la Communauté d'Agglomération, une expérimentation de mobilité, facilitatrice pour les utilisateurs.

En revanche La commune de La Hague n'est pas responsable des dommages directs ou indirects liés à la pratique de l'auto-stop partagé et ne pourra être tenue responsable d'éventuels dysfonctionnements, dommages corporels ou matériels consécutifs ou non aux personnes et aux biens. Ainsi, la responsabilité de La Mairie de La Hague ne saurait être engagée de quelque manière que ce soit et notamment en cas de dommage ou accident survenant à l'occasion d'un voyage.

## 1.5 Si un accident se produit

Si vous êtes conducteur : vous êtes couvert par votre assurance. Pour rappel une attestation sur l'honneur de possession d'une assurance Responsabilité Civile et en cours de validité est scrupuleusement demandée

Si vous êtes passager auto-stoppeur : vous êtes indemnisé totalement de tout dommage corporel par l'assurance du conducteur et au titre de sa responsabilité civile

## 2. VIOLATION DE LA CHARTE

Les utilisateurs du service peuvent signaler une violation de la présente charte dans les mairies déléguées.

## 3. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

En vous inscrivant à ce dispositif d'auto-stop organisé, vous acceptez de fournir à la Mairie des informations personnelles, indispensables au bon fonctionnement du service (notamment nom, prénom, numéro de

téléphone et adresse e-mail valides). Ces informations sont réelles. L'inscription à ce dispositif s'inscrit dans le cadre du consentement.

Vos coordonnées seront seulement utilisées dans le cadre du suivi du dispositif et pour assurer son bon fonctionnement. Elles ne seront en aucun cas utilisées à des fins de prospection ou transmises à des tiers. Il est possible que vous soyez contacté dans le cadre du suivi qualité du dispositif et à des fins d'évaluation. Vos données ne seront pas communiquées, seuls les résultats globaux le seront. Les destinataires des données sont les services E-administration, développement durable, les maires délégués de la commune de La Hague et les bureaux d'information touristique de Goury et de Cherbourg-en-Cotentin.

La durée de traitement de vos données est limitée dans le temps à un an.

Conformément aux lois « Informatique & Liberté » et « RGPD » (article 6.1.a du règlement européen en matière de protection des données personnelles), vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement de vos données ainsi qu'à la limitation du traitement de vos données ou le retrait de votre consentement en contactant le Délégué à la Protection des Données de La Hague :

- Par mail : [vosdroits.dpo@manchenumerique.fr](mailto:vosdroits.dpo@manchenumerique.fr)
- Par courrier : Service DPO Manche Numérique, 235 rue Joseph Cugnot, 50000 Saint Lô

#### 4. ACCEPTATION ET CONDITIONS D'UTILISATION

Le dispositif d'auto stop organisé est mis à disposition de l'utilisateur à condition que celui-ci accepte sans dérogation les conditions et notifications contenues dans la présente charte.

Par l'inscription, l'accord de l'utilisateur avec les dispositions de la charte est considéré comme donné.

Si l'utilisateur n'accepte pas les conditions d'utilisation énoncées dans la charte comme elles sont, il n'est pas en droit de recevoir un kit d'utilisation du dispositif.

Je soussigné(e) Nom et Prénom .....

Accepte la charte d'utilisation du dispositif d'auto-stop organisé

Date et Signature